

GACHES CHIMIE Spécialités	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0309
	Edition n°1 du 20/09/2012	Page 1/6
	EXIGENCES QUALITE POUR LES FOURNISSEURS de TYPE 4	

DIFFUSION

Responsables d'activités

Chargé d'affaires

Assistante commerciale

MISE A JOUR

Page		Edition	Description succincte des modifications	Etabli par nom/date/visa	Approuvé par nom/date/visa
de	à				
1	6	01	Edition initiale	R. BOURREAU 21/09/2012 	S. MOLINS 21/09/2012 

<i>GACHES CHIMIE Spécialités</i>	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0309
	Edition n°1 du 20/09/2012	Page 2/6
	EXIGENCES QUALITE POUR LES FOURNISSEURS de TYPE 4	

Dans un objectif d'amélioration de la qualité et de la compétitivité, GACHES CHIMIE souhaite développer avec ses fournisseurs des relations privilégiées fondées sur le respect des engagements contractuels et sur la confiance. C'est dans ce contexte de démarche globale que s'inscrit la mise en place des dispositions précisées ci-après.

1 - BUT DE L'INSTRUCTION

Ce document définit les exigences générales et spécifiques qualité GACHES CHIMIE et celles de nos clients. Il est référencé sur les commandes ou les contrats GACHES CHIMIE.

Il permet à GACHES CHIMIE de s'assurer que les fournisseurs ont un niveau d'organisation leur permettant d'obtenir, de garantir et de maintenir un niveau de qualité reconnu.

2 – DOMAINE D'APPLICATION

Ce document est applicable aux fournisseurs de produits achetés pour les prestations aéronautiques et qui sont de type D c'est-à-dire qu'ils ne possèdent pas de certification de leur système qualité.

3 – VALIDATION DE LA PROCEDURE

L'acceptation d'un contrat stipulant l'application du présent document tient lieu d'acceptation de son contenu.

Tout écart éventuel d'application à cette présente procédure doit être rédigé et retourné avec la procédure pour faire l'objet d'un accord signé conjointement par GACHES CHIMIE et le fournisseur.

4 – RESPONSABLE DE LA VERIFICATION

Le responsable du service aéronautique est responsable de la vérification de l'application de cette instruction et de la prise en compte sur nos commandes d'achats.

5 – SYSTEME DE MANAGEMENT DE LA QUALITE

5.1 – Pré-requis

Le fournisseur doit pouvoir démontrer, sans surcoût, qu'il a bien pris en compte l'ensemble des présentes exigences.

5.2 – Audits, évaluation, enquêtes et surveillance

Le fournisseur doit permettre aux représentants de GACHES CHIMIE, y compris tierces personnes mandatées, accompagnés éventuellement par ses donneurs d'ordre et/ou organismes officiels et/ou autorités nationales, le droit d'accès à ses installations, aux locaux de tous ses sites et à ses documents en toute transparence.

5.3 – Maîtrise des enregistrements

Le fournisseur doit conserver ou faire conserver les enregistrements relatifs à la qualité des produits pour lui-même et ses propres fournisseurs durant une période de 10 ans.

Les enregistrements doivent être protégés contre tout dommage (notamment contre les incendies, les intempéries et le vol).

5.4 – Transmission des fiches de données de sécurité

Le contenu de cette instruction est la propriété de GACHES CHIMIE Spécialités, et en tant que tel, il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des personnes extérieures sans l'autorisation de la Direction Générale et du Responsable Qualité.

GACHES CHIMIE Spécialités	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0309
	Edition n°1 du 20/09/2012	Page 3/6
	EXIGENCES QUALITE POUR LES FOURNISSEURS de TYPE 4	

GACHES CHIMIE demande une FDS conforme au règlement REACH pour chaque article acheté en français et en anglais ainsi que dans d'autres langues étrangères sur demande.

Le fournisseur doit assurer la mise à jour de ces FDS et nous les transmettre systématiquement sous format informatique à fds@gaches.com. Cette démarche active du fournisseur est définie dans les deux obligations réglementaires suivantes :

- l'article 31 (exigences relatives aux fiches de données de sécurité) et l'annexe II (guide d'élaboration des fiches de données de sécurité) du règlement REACH ;
- l'article R. 4411-73 du Code du travail.

Les changements dus à l'évolution d'une FDS doivent être mis en évidence par un surlignage ou autres pour permettre à GACHES CHIMIE d'identifier l'évolution.

5.5 – Ecoute et satisfaction client

Le fournisseur met en place un système de prise en compte des réclamations clients. Il doit être pertinent et efficace. Il doit notamment conduire à la mise en place d'actions afin d'éviter la récurrence des problèmes qualité.

5.6 – Management des ressources humaines

Les ressources humaines employées doivent être suffisantes pour garantir la conformité des produits en regard des exigences contractuelles.

Le fournisseur doit s'assurer des capacités professionnelles, de la formation adéquate et de la qualification de son personnel.

5.7 – Management des ressources matérielles

Le fournisseur doit posséder des magasins clos et à accès maîtrisé pour garantir la sûreté de ses installations, lieux de stockage et moyens logistiques afin d'éviter tout risque d'utilisation inappropriée de produits objets du contrat.

Le fournisseur doit informer au préalable GACHES CHIMIE de toutes modifications intervenues sur le produit et/ou procédé, les changements de fournisseur, les changements de localisation des sites de fabrication.

5.8- Communication avec les clients

Le fournisseur doit communiquer à GACHES CHIMIE le correspondant qualité.

Le fournisseur doit transmettre à GACHES CHIMIE les fiches techniques ainsi que leurs évolutions et les durées de vie des produits et leurs conditions de stockage. Elles doivent être fournies en français et anglais ainsi que dans d'autres langues étrangères si demandé par GACHES CHIMIE.

Le fournisseur s'engage à communiquer à GACHES CHIMIE dans les plus brefs délais tout événement pouvant contrarier une livraison pour des motifs de fiabilité, de qualité ou de problèmes d'approvisionnements (ex : rupture matières premières, pannes machines, grèves,...).

Suite à une commande GACHES CHIMIE, le fournisseur doit impérativement transmettre un Accusé de Réception et s'assurer que tous les documents appelés à la commande ont bien été pris en compte. Tout écart aux exigences à la commande doit être mentionné sur cet accusé de réception.

5.9 – Conception et développement

Le fournisseur respecte les exigences relatives à la conception, aux essais, aux contrôles, à la vérification, à l'utilisation de techniques statistiques pour l'acceptation des produits.

GACHES CHIMIE Spécialités	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0309
	Edition n°1 du 20/09/2012	Page 4/6
	EXIGENCES QUALITE POUR LES FOURNISSEURS de TYPE 4	

5.10 – Achats

Le fournisseur est responsable de la maîtrise des achats et des approvisionnements ainsi que la conformité des produits achetés à ses fournisseurs y compris ceux provenant de sources définies par le client face aux exigences d'achats spécifiés.

Il doit prendre les mesures appropriées pour prévenir l'achat de produits contrefaits ou non approuvés.

Le fournisseur tient GACHES CHIMIE informé des tensions du marché ou des difficultés ponctuelles rencontrées chez les fabricants ou les vendeurs.

Le fournisseur doit répercuter les présentes exigences dans ses contrats d'achats. Il est de sa responsabilité de sélectionner, suivre et évaluer ses fournisseurs périodiquement afin de gérer le risque de collaboration avec eux. Les critères de sélection et d'évaluation doivent être établis et les résultats enregistrés afin de servir de base pour établir le niveau de surveillance et les actions à mener.

Le fournisseur doit tenir à jour la liste de ses fournisseurs sélectionnés et le champ d'application. Le responsable de la mise à jour de cette liste doit être identifié.

Les exigences des clients doivent être respectées par le fournisseur, ses propres fournisseurs et toute la chaîne d'approvisionnement.

GACHES CHIMIE se réserve le droit de résilier ou de réduire la commande dans le cas où le fournisseur refuse ou est incapable de remplir ses obligations techniques ou commerciales conformément à la commande.

5.11 – Obsolescence

Le fournisseur transmet systématiquement et sans délai à GACHES CHIMIE toute annonce d'obsolescence quel que soit l'origine de son information. Il doit faire tout son possible pour nous informer 12 mois à l'avance et nous permettre de passer une dernière commande équivalente à 2 ans de consommation.

Toute annonce d'obsolescence doit être accompagnée de solution d'équivalence ou de remplacement afin de réduire les risques de rupture.

5.12 – Vérification du produit acheté

Le fournisseur doit établir et mettre en œuvre le contrôle ou autres activités afin d'assurer que le produit acheté satisfait aux exigences d'achat spécifiées.

5.13 – Validation des processus de production et de préparation du service

Si exigé, le fournisseur doit garantir que les procédés spéciaux soient réalisés par des sources approuvées par le client.

5.14 – Identification et traçabilité

Le fournisseur doit posséder un système permettant une traçabilité directe et inverse.

Le fournisseur doit maîtriser l'évolution de l'ensemble de la documentation techniques et autres telle que les procédures, les instructions, les gammes, les spécifications, les plans, les exigences relatives aux procédés ...

5.15 – Livraison

A chaque livraison, le fournisseur doit fournir un bordereau de livraison en français qui précise au minimum le nom du fournisseur, le numéro de commande, les références, les désignations, les quantités, ainsi que les lots et dates de

Le contenu de cette instruction est la propriété de GACHES CHIMIE Spécialités, et en tant que tel, il ne peut être ni reproduit, ni communiqué à des personnes extérieures sans l'autorisation de la Direction Générale et du Responsable Qualité.

GACHES CHIMIE Spécialités	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0309
	Edition n°1 du 20/09/2012	Page 5/6
	EXIGENCES QUALITE POUR LES FOURNISSEURS de TYPE 4	

péremption s'il y a lieu et s'ils ne sont pas inscrits sur l'étiquette du produit. De plus si cela est mentionné dans la commande, le fournisseur doit fournir un bulletin d'analyse conforme.

Les documents d'accompagnements doivent être explicitement associés aux produits et accessibles sans rompre le conditionnement.

Le fournisseur doit respecter les exigences de durée de vie minimale mentionnées sur la commande.

Sauf accords particuliers figurant à la commande, les produits ayant une durée de vie limitée doivent avoir une durée de vie restante au moins égale à 80% de leur durée de vie totale.

Les lots et dates de péremption doivent être indiqués en clair sur l'emballage et sur chaque unité de produit (pot, tube, rouleau...). Les étiquettes des produits doivent être rédigées en français et en anglais ainsi que dans d'autres langues étrangères sur demande.

Le fournisseur doit livrer la marchandise aux heures d'ouverture de GACHES CHIMIE.

Tout emballage consigné devra faire l'objet d'une information au niveau des bordereaux de livraison.

Le fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires afin de respecter les règles relatives au transport de matières dangereuses ; minimiser les suremballages et éviter l'emploi de matériaux d'emballages non recyclables.

5.16 – Exportation

Le fournisseur connaît et respecte la réglementation en termes de contrôle des exportations et de la destination finale (Export Control). Il informe GACHES CHIMIE de toutes contraintes liées à leurs fournitures.

Le fournisseur doit informer GACHES CHIMIE lorsque le produit à une classification à l'exportation :

- Double usage (c'est à dire que la fourniture peut être utilisée pour des applications tant civile que militaire contrôlée par des réglementations d'exportations/ réexportations).
- Fourniture/article de défense contrôlé par des réglementations d'exportations/ réexportations (ex : ITAR, SME (équipement militaire significatif).

5.17 – Objectifs de performance qualité et logistique

Le fournisseur doit mettre en place et suivre de façon pertinente des indicateurs notamment concernant son OTD (On Time Delivery) et son niveau qualité. Il est soumis à un programme de surveillance par GACHES CHIMIE.

En cas d'anomalie récurrente, GACHES CHIMIE se réserve le droit d'appliquer des pénalités.

- L'O.T.D (On Time Delivery)

Le pourcentage de livraison à l'heure doit être égal ou supérieur à 90%. Seront considérées à l'heure les livraisons réalisées dans l'intervalle -7jours /+1 jour par rapport au délai demandé.

- L'O.Q.D (On Quality Delivery)

Le Taux de Non Qualité est le pourcentage du nombre de livraisons non-conformes sur le nombre de livraisons totales. Il doit être inférieur ou égal à 1,0 %.

5.18 – Maîtrise du produit non-conforme

5.18.1 – Maîtrise du produit non-conforme avant livraison à GACHES CHIMIE

Toute non-conformité détectée avant livraison doit faire l'objet d'une demande de dérogation auprès de GACHES CHIMIE et de ses clients. Le produit concerné ne peut pas être livré sans l'accord écrit de GACHES CHIMIE attestant de l'acceptation. Cette acceptation devra être mentionnée sur le produit. Le fournisseur met en place et applique une procédure d'identification, d'isolation et de conditionnement spécifique des produits non conformes et soumis à dérogation, pour éviter que ceux-ci ne soient mélangés aux produits conformes.

GACHES CHIMIE Spécialités	INSTRUCTION PARTICULIERE	N° 0309
	Edition n°1 du 20/09/2012	Page 6/6
	EXIGENCES QUALITE POUR LES FOURNISSEURS de TYPE 4	

5.18.2 – Maîtrise du produit non-conforme après ou lors de la livraison à GACHES CHIMIE

Le fournisseur doit avertir expressément GACHES CHIMIE de toute non-conformité détectée pouvant toucher des produits déjà livrés.

En cas de produit non-conforme détecté après ou lors de la livraison par GACHES CHIMIE, une FNC (Fiche de Non-conformité) est émise et envoyée au fournisseur. Celui-ci doit mettre en place tous les moyens nécessaires afin d'analyser la cause, répondre à la FNC et y répondre sous trois jours maximum.

5.19 – Exigences REACH

Le fournisseur se conforme à la réglementation en vigueur en matière d'environnement, en particulier au Règlement Européen N° 1907/2006 relatif à l'enregistrement, l'évaluation, l'autorisation des produits Chimiques (REACH), et au Règlement Européen relatif à la Classification, l'étiquetage et l'emballage des substances et des mélanges (CLP). A ce titre, le fournisseur doit livrer des produits à Gaches Chimie qui ne contiennent aucune substance interdite dans le cadre des dispositions réglementaires en vigueur.

Le fournisseur s'engage à fournir à Gaches Chimie les informations utiles afin que Gaches Chimie puisse se conformer à la réglementation en vigueur en matière d'environnement, et notamment :

- fournir toute information attestant que le fournisseur remplit ses obligations vis-à-vis de REACH
- fournir des fiches de données de sécurité à jour, conformes en tous points (contenu, forme, actualisation) au Règlement REACH, et au Règlement CLP.

Le fournisseur s'engage à informer immédiatement Gaches Chimie si l'application de toute loi et tout règlement environnemental peut mettre fin à la fourniture d'un produit, ou si une restriction d'usage devient applicable pour un produit fourni.

Le fournisseur s'engage à informer immédiatement Gaches Chimie de tout événement pouvant avoir un impact sur la santé ou l'environnement, et en particulier lors des occasions suivantes :

- dès qu'une nouvelle information sur les dangers et les risques devient disponible
- une fois qu'une demande d'autorisation a été acceptée ou refusée pour une substance
- une fois qu'une restriction a été imposée pour une substance

Tout changement dans la composition chimique des produits fournis doit être notifié à Gaches Chimie dès qu'il est envisagé, et au moins 3 mois avant l'application de ce changement.

Le fournisseur doit :

- maintenir une parfaite connaissance de REACH et des mises à jour du Règlement, et doit en comprendre les conséquences pour son activité.
- Se conformer aux obligations stipulées dans REACH liées au pré-enregistrement, enregistrement, autorisation et notification des substances auprès de l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA)
- Assurer que les informations sur les usages des substances et préparations dont Gaches Chimie lui fait part soient pris en compte par les producteurs/importateurs lors des enregistrements et demandes d'autorisation

Concernant les fournisseurs situés hors de l'UE :

Le fournisseur doit se conformer à une des deux clauses suivantes :

- Désigner un représentant exclusif dans l'UE afin que Gaches Chimie ait un statut d'utilisateur aval
- OU donner à Gaches Chimie les informations suffisantes pour que Gaches Chimie puisse se conformer à REACH en tant qu'importateur de substances ou d'articles. Dans ce cas, des négociations commerciales seront effectuées entre Gaches Chimie et le fournisseur étant donné les coûts engendrés par le statut d'importateur.